

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ayant son siège social au 21 rue Jean Rostand 91400 ORSAY, identifiée au SIREN sous le numéro 20005623200149

Représentée par Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, agissant en qualité de président,
Dûment habilité par délibération n°2022-165 du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

D'une part,

ET

L'association CIDFF Sud Est Francilien Interdépartemental, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture d'Evry-Courcouronnes dont le siège social est situé 17 cours Blaise Pascal – 91000 EVRY, représentée par Madame Claude MAFFAT, sa Présidente,
N° SIRET : 330329251 00046

D'autre part,

Préambule

Les permanences d'information juridique du CIDFF Sud Est Francilien interdépartemental, au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Paris-Saclay aux Ulis et au Point d'Accès au Droit de Longjumeau, ont pour but :

- de donner et de diffuser gratuitement aux habitants une information juridique, professionnelle, sociale et pratique,
- d'accéder et connaître leurs droits, les démarches à entreprendre,
- d'orienter le public si nécessaire, vers les organismes spécifiques compétents.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage à fournir les prestations suivantes :

- mise à disposition gratuite d'un bureau équipé d'un accès internet dans les locaux de la MJD située aux Ulis, 3 heures par semaine, et du PAD de Longjumeau 6 heures par mois en deux permanences ;
- prise en charge de la communication devant nécessairement assurer le lancement et la bonne connaissance ultérieure des permanences ;
- versement à l'association CIDFF Sud Est Francilien interdépartemental d'une participation financière annuelle globale couvrant l'activité dispensée au sein de la structure.

ARTICLE II

Le CIDFF Sud Est Francilien interdépartemental s'engage à :

- assurer une permanence de 3 heures par semaine, pendant 42 semaines, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, et deux permanences de 3 heures par mois, pendant 10 mois, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre,
- mettre à disposition, pour le poste de juriste d'information, un(e) ou plusieurs juristes diplômé(e)s d'études supérieures en droit niveau minimum Master 1,
- mettre à la disposition du public de la documentation sous forme de dépliants d'information concernant ses secteurs d'activités,
- présenter à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay le bilan annuel de ses activités,
- inviter à l'assemblée générale annuelle du CIDFF Essonne, le signataire de la présente convention ou son représentant.

ARTICLE III

La participation financière annuelle de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'élève à 10 278 € (dix mille deux cent soixante-dix-huit euros) pour la tenue 62 permanences annuelles.

En cas d'annulation de permanence du fait du CIDFF Sud Est Francilien interdépartemental, il devra être recherché, dans la mesure du possible, la mise en place d'autres permanences afin de remplacer celle(s) annulée(s). En dehors de ce cas, les permanences ne seront pas remplacées.

Le montant de la participation financière sera versé sur facture transmise via Chorus au terme de chaque trimestre civil.

ARTICLE IV

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE V

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE VI

En cas de litige, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et le CIDFF Sud Est Francilien interdépartemental s'engagent à le régler à l'amiable et suivant les dispositions légales en vigueur, avant de s'en remettre au tribunal administratif ayant compétence.

Fait en 2 exemplaires.

A Evry-Courcouronnes, le 22/07/2022

Le CIDFF Sud Est Francilien,
La Présidente,

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay
Le Président, Maire de Palaiseau



Mme Claude MAFFAT

M. Grégoire de LASTEYRIE

CIDFF
Sud Est Francilien Interdépartemental
17, cours Blaise Pascal
91000 Evry-Courcouronnes
Siret 330 329 251 00046